



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

Affaire suivie par :

Reims, le 22 mars 2023

Maxime PÂRIS

Pôle / Service : UDAP 51

Tél : 03.26.47.74.39

Courriel : udap.marne@culture.gouv.fr

Réf : MP/ArD/20230322-01

Objet : MOURMELON-LE-PETIT (51). Parc Photovoltaïque

Par courrier en date du 14 février 2023, vous sollicitez l'avis de l'Udap sur le projet d'aménagement d'un parc photovoltaïque sur la commune de Mourmelon-le-Petit.

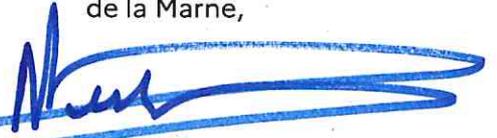
Afin de s'insérer harmonieusement dans le tissu paysager environnant ainsi que de participer à la mise en valeur de ses qualités patrimoniales, la nature, l'aspect et la mise en œuvre des matériaux employés doivent être en accord avec des dispositifs constructifs traditionnels.

C'est pourquoi, il conviendra de respecter les prescriptions suivantes :

- au regard de la hauteur totale des installations (près de 3.5 mètres de haut), un traitement paysager sera réalisé sur les franges du terrain d'assiette du projet ;
- ce traitement paysager consistera en la réalisation de merlons d'une hauteur d'au moins 2 mètres, et densément plantés (arbres et arbustes d'essences et de gabarits variés) pour limiter l'impact paysager du projet ;
- les façades des bâtiments techniques seront traités dans des matériaux et un aspect qualitatifs ;
- ces bâtiments techniques recevront un bardage en bois posé à lames verticales, et descendant au plus proche du terrain pour limiter l'effet de lévitation des constructions ;

Je me tiens à votre disposition pour tout complément d'information et vous prie d'agréer mes salutations distinguées.

L'Architecte des Bâtiments de France
Chef de l'Unité Départementale de
l'Architecture et du Patrimoine
de la Marne,



Arnaud DESCHAMPS

A l'attention de Madame Laetitia ROUYEZ
DDT Marne
SEEPR/ICPE
40 Bd Anatole France
CS 60554
51037 CHALONS EN CHAMPAGNE CEDEX